

RÈGLEMENT DE MAISON

Les résidents jouissent d'une totale liberté d'action dans la mesure où elle n'entrave pas celle des autres résidents et dans les limites du présent règlement.

VISITES

Les résidents peuvent, à tout moment, recevoir des visites extérieures, dans leur chambre ou dans les locaux communs de la Résidence, sous leur propre responsabilité.

Ils peuvent inviter des parents ou des amis à partager le repas de midi. Ils doivent si possible les annoncer à la cuisine au plus tard 24 heures à l'avance.

Pour fêter un anniversaire ou tout autre événement, il y a lieu de prendre contact avec le chef de cuisine. Il sera tenu compte des désirs des résidents, en fonction des disponibilités de la Résidence.

CAFETERIA / TERRASSE

La cafétéria est ouverte selon les horaires affichés. Il n'y a aucune obligation de consommer. Divers journaux sont à disposition.

REPAS

Les repas sont servis dans la salle à manger aux horaires suivants :

- le dîner : à 12h00
- le souper : à 18h00

Le souper du dimanche soir est servi dès 17h15 dans les unités uniquement.

Le petit déjeuner se prend, dès 8h00, dans le séjour des unités.

Le repas de midi est servi, en principe, en salle à manger. Les résidents jugés dépendants, qui ne peuvent venir en salle à manger, prennent leurs repas dans le séjour des unités ou dans leur chambre suivant leur état de santé.

Pour les personnes qui renoncent à prendre un repas, aucune déduction ne sera effectuée.

ABSENCES

Les résidents qui s'absentent le temps d'un repas sont priés de s'annoncer, si possible la veille, à la cuisine.

Pour toute absence d'un jour, d'un week-end ou plus, les résidents sont priés de s'annoncer au personnel soignant, le plus tôt possible.

CHAMBRES

L'attribution des chambres est du ressort de la Direction. Celle-ci se réserve le droit, selon les besoins et les réalités de vie vécues, d'effectuer des déménagements.

COURRIER

Chaque résident dispose d'une boîte à lettres individuelle où lui sont adressés son courrier privé, ses journaux ainsi que la correspondance interne de la Résidence.

Pour les personnes dépendantes, nous demandons que le courrier soit adressé directement à la personne de référence.

MEUBLES

Les chambres sont équipées d'un lit électrique avec une lampe de chevet, d'une armoire et d'une table de nuit.

Les résidents peuvent apporter leurs meubles personnels et des tableaux (au maximum 5) dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation dans la chambre et le travail du personnel soignant. Le service technique se charge de la fixation de la décoration murale.

BAINS / DOUCHE

Toutes les chambres disposent d'une salle de bains avec WC et douche.

Chaque unité est équipée d'une salle de bains avec baignoire.

RIDEAUX

Toutes les chambres ont des rideaux. Les rideaux personnels ne sont pas acceptés.

TAPIS

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les tapis sont interdits.

PLANTES

Les plantes sont tolérées dans la mesure où elles n'occasionnent aucun dégât. Les résidents en assument eux-mêmes l'entretien. La Direction se réserve d'intervenir en cas d'abus. Les dégâts sont à la charge des résidents.

APPAREILS ELECTRIQUES

Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'utiliser des appareils électriques tels que chauffage, machine à café, chauffe-eau, réfrigérateur.

Les cuisines des unités sont équipées pour les besoins courants.

NETTOYAGE DES CHAMBRES

Les chambres sont nettoyées par le personnel de maison. Les lits sont faits tous les jours par le personnel soignant.

RADIO / TELEVISION

Chaque chambre est équipée de prises radio et télévision raccordées au réseau collectif.

Les chambres des unités Bleu, Rose, Vert et Jaune ne sont pas équipées d'une télévision fixe. Les résidents qui souhaitent avoir une télévision dans leur chambre doivent s'en procurer une par leurs propres moyens et en assument eux-mêmes l'entretien.

Par contre, les chambres des unités Orange, Lilas et les chambres courts séjours sont équipées d'une télévision murale. La location est facturée mensuellement.

Des postes de télévision communs sont à disposition dans les séjours des unités.

TELEPHONE

Chaque chambre est équipée d'un appareil téléphonique avec ligne directe entrée et sortie.

Le résident est responsable de son téléphone et en assume les frais de raccordement, de location et de communications. Une facturation est établie mensuellement.

ANCIEN BILLAG / NOUVEAU SERAFE – EXONERATION

A partir de janvier 2019, tous les résidents vivants dans des établissements médiaux-sociaux (EMS) sont exonérés de la redevance.

Les homes pour personnes âgées et les EMS sont considérés comme des ménages collectifs. La redevance est donc payée directement par la Résidence « Les Martinets ».

WIFI - gratuit

La Résidence est équipée du WIFI. Sur demande au secrétariat, une connexion peut être attribuée au résident.

LINGE

La Résidence « Les Martinets » se charge de procéder au marquage du linge. Tous les habits doivent être marqués.

Le linge personnel de corps est lavé sans frais et distribué dans les chambres hebdomadairement. Tous les vêtements non lavables sont automatiquement traités par nettoyage chimique et facturés au prix coûtant.

Le linge de lit et le linge de toilette sont fournis et lavés par la Résidence. Le linge de maison personnel n'est pas autorisé.

ARGENT / VALEURS

Il est demandé une attention particulière en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ANIMATION

Le programme d'animation est distribué hebdomadairement aux résidents et affiché dans les unités de soins et dans les ascenseurs. Il peut aussi être consulté sur le site www.les-martinets.ch.

Les frais d'organisation des activités culturelles et sociales sont en principe gratuits. Dans des cas particuliers, une participation financière peut être demandée.

FUMEE / FUMOIR

Il est interdit de fumer dans les lieux communs de la Résidence de même que dans les chambres. Toutefois, un fumoir, situé à proximité de la cafétéria, est disponible et autorisé aux résidents et aux visites.

SECURITE

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée sont fermées de 20h30 à 06h30. Les résidents peuvent cependant entrer en dehors de ces heures, au moyen de la sonnette.

MEDECINS

Notre institution encourage ses résidents à se faire soigner par un des Médecins-responsables de la Résidence.

Les résidents admis pour un court séjour gardent leur médecin de famille.

ASSURANCES

Les résidents sont couverts par une assurance responsabilité civile collective, facturée mensuellement.

L'assurance ménage demeure personnelle et facultative.

DEPART DEFINITIF

Si un résident souhaite quitter la Résidence, il doit en aviser la Direction au moins un mois à l'avance.

RESIDENCE « LES MARTINETS »


Marc Roder
DIRECTEUR